



129972

La Ministre de la Santé

- 2 NOV 2009

A

- Monsieur le Secrétaire Général
- Monsieur l'Inspecteur Général
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de l'Administration Centrale
- Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé
- Mesdames et Messieurs les Délégués du Ministère de la Santé aux Wilayas, préfectures et provinces
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres Hospitaliers


Objet : Obligation de la déclaration de certaines maladies et la prescription des mesures prophylactiques propres à enrayer les maladies.

J'ai l'honneur de vous informer de la dernière modification de l'arrêté de la Ministre de la Santé n° 2380-09 du 7 septembre 2009 complétant l'arrêté du ministre de la santé publique n°683-95 du 31 mars 1995 fixant les modalités d'application du décret royal n°554-65 du 26 juin 1967 portant loi rendant obligatoire la déclaration de certaines maladies et prescrivant des mesures prophylactiques propres à enrayer les maladies (B.O n° 4947 du 24 septembre 2009), qui inclut dans son article premier « *la grippe due à un nouveau sous type de virus* » dans la liste des maladies dont la déclaration est obligatoire.

Par la même occasion, je tiens à vous rappeler que conformément à l'article premier du Décret royal n°554-65 du 26 juin 1967 portant loi rendant obligatoire la déclaration de certaines maladies et prescrivant des mesures prophylactiques propres à enrayer ces

maladies, les membres des professions médicales et paramédicales sont tenus obligatoirement et immédiatement de déclarer, simultanément à l'autorité administrative locale et à l'autorité médicale préfectorale ou provinciale, l'existence de maladies dont la liste est établie par l'arrêté susmentionné.

Veillez trouver ci-joint la copie du décret précité et de l'arrêté, tel qu'il a été modifié et complété.

La Ministre de la Santé

Yasmina BADDOU